

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PETIT FORESTIER

Société anonyme au capital de 9.987.728 Euros
Siège social : 11 Route de Tremblay 93 420 VILLEPINTE
384 081 113 RCS BOBIGNY

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société PETIT FORESTIER sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 21 juin 2007 à 17 heures au siège social afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport du Président du Conseil d'administration visé par l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport portant observations des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration prévu par l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce ;
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de Madame Sylvie FORESTIER en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Claude FORESTIER en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Yves FORESTIER en qualité d'administrateur ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options d'achat ou de souscription d'actions ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des salariés ;
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités.

L'avis de réunion prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce a été publié dans le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 61 du 21 mai 2007.

Tout actionnaire peut participer à l'Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, soit en y assistant, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire pour les actionnaires titulaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires titulaires d'actions au porteur. L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titre au porteur tenus par l'intermédiaire financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire unique de vote par procuration ou correspondance.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les Actionnaires qui ne pourraient assister à cette Assemblée auront la possibilité de choisir de donner pouvoir à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou bien de retourner une procuration sans indication de mandataire, ou bien encore de voter par correspondance. Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration peut être demandée au moins six jour avant l'assemblée au siège de la société ou auprès de BNP PARIBAS Securities Services, GCT Emetteurs – Assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Le Président du Conseil d'Administration

0708230